



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01129
Numéro SIREN : 453 645 251
Nom ou dénomination : F.F.R

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2013 sous le numéro de dépôt 11963

F.F.R.
Société par actions simplifiée
au capital de 238 174 673 euros
6 rue de Châtillon
35 510 CESSON SEVIGNE
453 645 251 RCS RENNES



Le 17 DEC. 2013
Dépôt N° 11963

201212129

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize
Le 29 novembre
A 19 heures

Les associés de la société F.F.R, société par actions simplifiée au capital de 238 174 673 euros dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE (35510) 6 rue de Châtillon – La Rigourdière et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 453 645 251, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président, adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROULLEAU en sa qualité de Président préside l'assemblée.

Madame Cécile GEFFROY présente et acceptant, est appelée comme secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur Le Président déclare la séance ouverte.

La société KPMG et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT commissaires aux comptes de la société, ont été régulièrement convoqués.

I - Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que 7 associés sont présents ou représentés totalisant ensemble 238 174 673 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions des statuts.

II - Monsieur Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président;
- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la copie de la lettre recommandée adressée aux Commissaires aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux dispositions des statuts.

Le Président précise également que les documents et renseignements prévus par les dispositions et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi ou les statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III - Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des mandats de la direction ;
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Cécile ROULLEAU GEFFROY de ses fonctions de Présidente à compter du 1^{er} décembre 2013, décide de nommer en remplacement à compter du 1^{er} décembre 2013, Monsieur Christian ROULLEAU, domicilié 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE pour une durée indéterminée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Il dispose de tout pouvoir pour ouvrir et faire fonctionner tout compte dans tout établissement bancaire de son choix.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Christian ROULLEAU fait savoir qu'il accepte les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

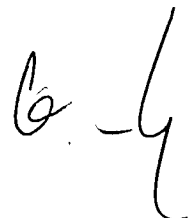
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

~~~~~

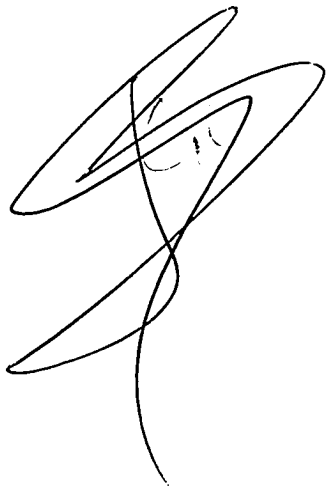


Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

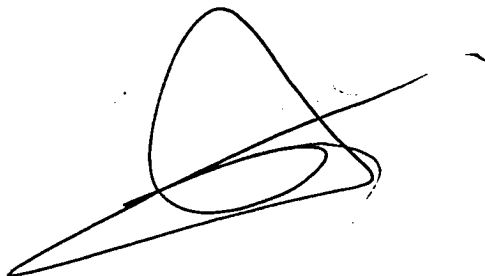
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

**SUIVENT LES SIGNATURES :**

***Le Président***  
*M. Christian ROULLEAU*

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

***Le Secrétaire***  
*Mme Cécile GEFFROY*

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top and a long, sweeping stroke that curves back towards the left.